

NOTE COMPLEMENTAIRE AU DOSSIER D'AUTORISATION

DE TREBEURDEN

MEMOIRE EN REPOSE AUX RECOMMANDATIONS DU CGEDD

La présente note a pour but de répondre aux recommandations faites par l'autorité environnementale dans son avis du 19 mai 2021 concernant la demande d'autorisation environnementale relative à la mise en conformité de la station d'épuration de Trébeurden.

L'AE recommande de faire porter l'étude d'impact sur le projet d'ensemble constitué de la mise en conformité de la station d'épuration et de la remise à niveau du réseau de collecte et d'amenée des eaux usées.

L'étude d'impact intègre l'ensemble des projets dont les caractéristiques sont connues à l'heure actuelle c'est-à-dire la station d'épuration, sa conduite de rejet des eaux traitées et la restructuration des lagunes. Si un projet devait concerner un poste de refoulement, il ferait l'objet d'une analyse similaire lors de sa conception.

L'AE recommande de préciser les impacts des fuites du réseau d'assainissement sur la qualité des eaux souterraines

Pour répondre à cette demande, il s'agirait :

- De connaître précisément l'ensemble des casses et leur type (une infiltration d'eaux parasites dans le réseau n'incluant pas obligatoirement un déversement d'eaux usées vers le milieu),
- De croiser ce diagnostic avec :
 - o Les caractéristiques de sol (pouvoir infiltrant),
 - o La présence de nappe phréatique à faible profondeur,
 - o La proximité d'un cours d'eau à l'échelle des 51 km de réseau de collecte des eaux usées.

Il ne semble donc pas envisageable au vu des éléments existants et du calendrier d'instruction du dossier de fournir une telle analyse.

L'AE recommande de compléter l'état initial en caractérisant les pressions déjà exercées par les rejets actuels sur le marais de Quellen et les landes de Milin Ar Lann.

Le lien entre le rejet et l'incidence sur le marais du Quellen n'est pas clairement établi. Il n'est fait aucune mention par le gestionnaire du site et les documents relatifs à l'état de conservation des milieux d'une quelconque dégradation significative ou quantifiable sur ce point. La fiche ZNIEFF fait mention de facteurs d'évolution de la zone par rejets de substances polluantes dans les eaux et modification du fonctionnement hydraulique. Ces facteurs sont notés comme effets négatifs intérieurs et effets significatifs indéterminés. Les impacts potentiels sont qualifiés de réels.



Le lien entre le rejet (quantité ou qualité) post traitement des lagunes et le site des Landes de Milin Ar Lann n'est pas mis en évidence par la fiche ZNIEFF. Les plans d'eau des lagunes sont mentionnés comme intégrés même s'ils accueillent une faune aquatique apparemment banale (poule d'eau...). Les bordures boisées du vallon également. Il est important de rappeler que ce site est classé au titre des milieux landicoles qui le constituent. Les lagunes ne sont pas susceptibles d'être considérées comme influençant les dynamiques d'espèces locales. Le seul point de sensibilité pourrait concerner l'emplacement de ces lagunes qui aurait pu être réalisées sur des secteurs anciennement humides, ce qui n'est pas réellement lié à leur fonctionnement mais plutôt à leur positionnement.

Nous rappelons que les déversements sont principalement des eaux traitées du fait de la faible capacité de pompage des eaux traitées de la station. Les flux rejetés restent faibles et se concentrent essentiellement en période hivernale où le milieu à la plus forte capacité de dilution.

L'AE recommande de faire porter l'analyse des variantes sur l'ensemble du projet constitué du système d'épuration de la commune de Trébeurden, en y incluant en particulier l'ensemble du réseau et des postes de relevage et en précisant les incidences des variantes du point de vue environnemental.

L'ensemble des variantes étudiées fait l'objet du chapitre 4.2.3. Malgré la présence d'eaux parasites, seul le poste de Kernelly subit des déversements et il fait l'objet d'un programme de travaux réseaux de façon à limiter l'apport d'eaux parasites arrivant à ce poste. Le programme des travaux réseaux est défini de façon ciblée sur les secteurs les plus problématiques en termes de quantité d'eaux parasites collectée (voir page 42). Comme indiqué plus haut il est difficile de réaliser un diagnostic des pollutions induites par les fuites du réseau d'assainissement sur les eaux souterraines.

L'AE recommande de définir précisément la nature des travaux sur la canalisation de transfert des eaux usées vers les lagunes et de refonte des lagunes, et de compléter l'appréciation de leurs incidences

Les travaux sur la conduite de transfert des eaux traitées consistent en la mise en œuvre d'une nouvelle conduite de transfert des eaux traitées en sus de l'existante.

La conservation de l'existante permettra:

- De garantir la continuité de service durant les travaux sur la station d'épuration ;
- De servir de secours éventuel en cas d'opération d'exploitation sur cette dernière.

Le curage des boues des lagunes sera réalisé en amont des travaux de restructuration des lagunes. L'état initial est décrit aux chapitres 5.2.5. et 5.2.6. et les incidences sur le milieu naturel sont décrites au chapitre 5.5.



L'Ae recommande d'étayer la démonstration de la compatibilité du système d'assainissement futur avec le Sdage du bassin Loire-Bretagne.

Ce point fait l'objet du chapitre 5.10.

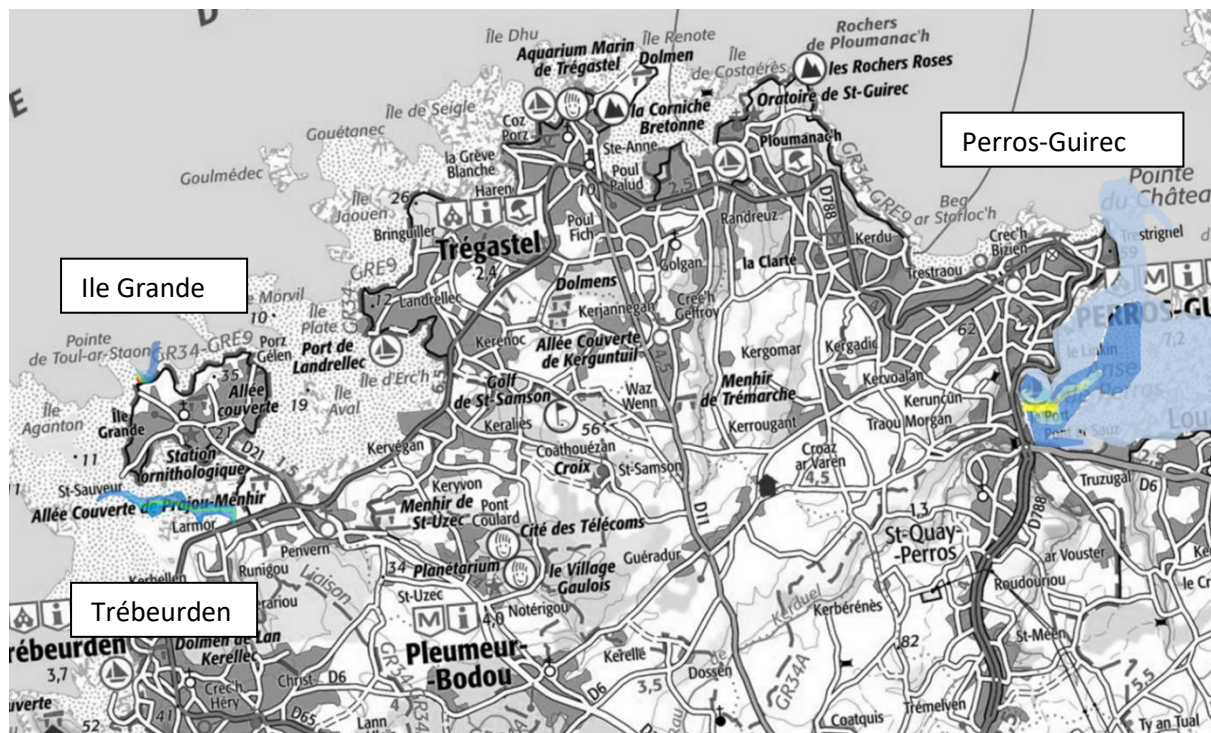
L'Ae recommande de tirer les enseignements de la non-conformité du projet au Sage Baie de Lannion et de mettre en œuvre les moyens appropriés pour que la disposition sur le contrôle et la réhabilitation des branchements soit respectée.

Le bureau de la CLE du SAGE Baie de Lannion du 12 février 2021 précise que l'ensemble des contrôles de branchements devra être réalisé d'ici fin 2022 sur Trébeurden. Les moyens techniques et humains dont disposent LTC ne permettent pas d'atteindre cet objectif, le service devra se réorganiser pour y parvenir. Une réflexion est actuellement en cours dans ce but.

L'Ae recommande d'explicitier les raisons, notamment environnementales, pour lesquelles l'étude de courantologie n'a pas intégré les paramètres de pollution autres que la bactérie E. coli, ni les possibles effets cumulés avec d'autres rejets, ni envisagé les scénarios par vent d'est, et si nécessaire d'y remédier.

Les effets cumulés font l'objet du chapitre 5.6.

L'étude de courantologie s'est concentrée sur le paramètre bactériologique qui est le paramètre déclassant pour les usages en aval (conchyliculture). Par ailleurs si l'on croise les différentes études de courantologie, aucun panache ne se croise.



Par ailleurs les flux n'ont pas été modélisés par l'étude de courantologie mais ont été calculés et font l'objet du chapitre 5.5.2.1.3.4.

Le vent va influencer sur la circulation côtière, étant donné les caractéristiques du vent au large (voir paragraphe 2.1 de l'étude de courantologie), il est retenu un vent de Sud-Ouest moyen en été (5.5 m/s) et en hiver (9 m/s). Ces conditions sont représentatives des conditions moyennes sur la zone d'étude.

Le vent n'est pas le facteur dominant dans cette étude de dispersion. Il est recherché la meilleure solution de rejet pour éviter l'impact sur les usages (principalement la conchyliculture ici). Les conclusions de l'étude avec des simulations avec vent d'est ne seront pas différentes dans la mesure où nous nous situons sur l'estran totalement découvert à marée basse.

L'AE recommande de mieux étayer la démonstration permettant d'affirmer l'équivalence écologique de la mesure de compensation du boisement supprimé.

Il n'y a pas d'équivalence fonctionnelle car le boisement actuel est plutôt pauvre en biodiversité. Il est déconnecté des alignements de qualité propres au marais. La mesure compensatoire apportera plus de diversité d'habitats. Elle sera utilisable par l'avifaune et les reptiles principalement. De plus, des possibilités de connexions plus diffuses pourraient exister pour les amphibiens en phase estivale (refuges).

L'AE recommande de préciser les caractéristiques et le devenir des remblais extraits.

Les caractéristiques des remblais ne sont pas connues actuellement. Une étude plus poussée sera réalisée avant les travaux. Les remblais extraits seront conduits vers des filières de traitement adaptées.

L'Ae recommande de préciser dans quelle mesure les propositions de l'étude paysagère seront intégrées au projet et mises en œuvre.

Les préconisations de l'étude paysagère seront respectées par l'entreprise de travaux. Celle-ci sera finalisée en maîtrise d'œuvre.

L'Ae recommande de réaliser une évaluation des émissions de gaz à effet de serre du projet portant sur la phase travaux et la phase exploitation et d'appliquer la démarche éviter, réduire et compenser pour ces incidences.

Il sera demandé aux entreprises de maîtriser au mieux les gaz à effets de serre en phase chantier et d'avoir cette réflexion pour la phase exploitation (économie d'énergie notamment).

L'AE recommande de reprendre l'étude des incidences du projet sur les sites Natura2000 et leurs objectifs de conservation.

L'étude des incidences sur le projet et leurs objectifs de conservation font l'objet du chapitre 5.11.

Partie terrestre du ZSC : L'analyse mentionne une absence d'incidence sur les habitats d'intérêt communautaire présents sur ce secteur du site, par conséquent, il ne peut pas y avoir d'effet négatif sur ces derniers. Les éléments du DOCOB figurant en annexe dans l'étude faune flore seront repris dans le dossier, dans un souci de meilleure justification. Ce point fait l'objet du chapitre 5.11.

L'AE recommande, pour une meilleure information du public, de regrouper dans le chapitre consacré aux mesures de suivi, les mesures évoquées dans les différents chapitres de l'étude d'impact et de prévoir un suivi des fonctionnalités des mesures de compensation

Les chapitres du dossier respectent strictement la trame réglementaire. L'intérêt du résumé non technique est de synthétiser les différentes mesures et leur suivi.

L'Ae recommande de tenir compte dans le résumé non technique des conséquences des recommandations du présent avis

Le résumé non technique sera repris en conséquence.